

---

## **DECISION MUNICIPALE N°DC2023AG09002 APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU C.G.C.T**

---

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2020AG06004 en date du 26 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 2 ;

Vu la délibération n° DL2023AG09014 du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 instaurant les nouveaux tarifs du port et notamment la création d'un nouveau tarif pour l'inscription sur la liste d'attente externe annuelle,

Vu la décision municipale n°DC2022AG09003 du 26 septembre 2023 instaurant les redevances d'amarrage portuaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer également les autres tarifs du port à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE**

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les redevances du port (hors redevances d'amarrage) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

TARIF REMPLACEMENT PERTE BADGE OU CLEF	
<b>TARIF UNITAIRE BADGE PERDU PORT SUD</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
	15,00 €
<b>TARIF UNITAIRE CLEF PERDUE PORT NORD OU PORT SUD</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
	65,00 €
LISTE D'ATTENTE EXTERNE	
<b>INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE EXTERNE</b>	
Cette redevance est à régler lors de l'inscription initiale sur l'une des huit listes d'attente annuelle et à chaque demande de renouvellement.	5,00 €

REDEVANCES STATIONNEMENT VEHICULES AVEC REMORQUES A BATEAUX PARKING PORT	
<b>AUDENGEAIS (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
Redevance applicable aux usagers ayant leur résidence principale ou leur résidence secondaire sur le territoire communal	40,00 €
<b>EXTERIEURS (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
Redevance applicable aux autres usagers	160,00 €

REDEVANCES ANUELLES CABANES PLAISANCIERS	
<b>CABANE NON MUNICIPALE</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
13m <sup>2</sup> ≤ cabane < 18 m <sup>2</sup>	122,87 €
18m <sup>2</sup> ≤ cabane < 23 m <sup>2</sup>	170,26 €
23m <sup>2</sup> ≤ cabane < 28 m <sup>2</sup>	213,27 €
28m <sup>2</sup> ≤ cabane < 33 m <sup>2</sup>	264,38 €
33m <sup>2</sup> ≤ cabane < 38 m <sup>2</sup>	286,39 €
cabane ≥ 38 m <sup>2</sup>	308,44 €

REDEVANCES ANUELLES PORTIQUE CABANES ET TERRE-PLEINS PROFESSIONNELS		
	<b>COÛT HT 2024</b>	<b>COÛT TTC 2024</b>
PORTIQUE DE CHARGE	66,46 €	79,75 €
CABANE OSTREICOLE		82,32 €
CABANE DEGUSTATION COUVERTES		6,67 €
REDEVANCE TERRE-PLEIN A USAGE MIXTE (stockage et dégustation)		0,51 €
REDEVANCE TERRE-PLEIN POUR DEGUSTATION		3,20 €

REDEVANCE ANNUELLE ACTIVITE DE RESTAURATION		
		<b>COÛT TTC 2024</b>
RESTAURANT "CHEZ GENEVIEVE"	tarif au m <sup>2</sup>	9,61 €

<b>REDEVANCES CABANES BLEUES AUX ARTISTES</b>	
<b>GRANDE CABANE BLEUE AUX ARTISTES</b>	
	<b>COÛT TTC 2024</b>
FORFAIT JOURNALIER	24,00 €
FORFAIT HEBDOMADAIRE	96,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES OU ARTISTIQUES AUDENGEOISES	gratuit
<b>PETITE CABANE BLEUE AUX ARTISTES</b>	
	<b>COÛT TTC 2024</b>
FORFAIT JOURNALIER	15,00 €
FORFAIT HEBDOMADAIRE	60,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES OU ARTISTIQUES AUDENGEOISES	gratuit

<b>AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
Une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

**ARTICLE 2 :**

Ces tarifs demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle décision.

Fait à AUDENGE, le 26 septembre 2023

Nathalie LE YONDRE  
Maire d'Audenge

